



Ville de Visan

Mandature 2020-2026
Procès-Verbal valant compte-rendu de séance
CONSEIL MUNICIPAL N° 4
du 20 octobre 2020

Date de de convocation : 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à l'Espace Gérard Sautel et à huis-clos sur demande de Madame le Maire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a donné son accord à la majorité (1 Abstention : B. Racanière) sur ces modalités de réunion, afin de respecter les gestes barrières préconisées et pour éviter la propagation du virus de Covid-19, sous la présidence Madame Corinne Testud-Robert, Maire de Visan.

Présents : Corinne TESTUD-ROBERT, Jean-Noël ARRIGONI, Marie-Françoise MONIER, Pascal TOURNIAYRE, Nathalie MICHEL, Jean-François ARROYO, Maurice PROST, Lina DAUPHIN, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF (arrivée à 18h06), Sylvie LOEGEL, Vincent BOYER, Grégory ROLLAND, Romain LAGET, Elodie CHENAL, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Bernard RACANIERE, Françoise DELORD.

Excusés : Séverine NICOLAS ayant donné procuration à Romain LAGET, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF ayant donné procuration à Lina DAUPHIN.

Secrétaire de séance : M. Romain LAGET a été désigné(e) secrétaire à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 3 du 22 juillet 2020. Sans observations, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION - 2020/04/25 –INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A
DEMISSION

RAPPORTEUR : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame Cécile RICHARD réceptionné en Mairie le 2 septembre 2020 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Madame le Maire en date du 7 septembre 2020 informant Monsieur le Préfet de Vaucluse de cette démission,

VU le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que le suivant sur la liste, en la personne de Monsieur Jean-Louis MATHIEUX a fait part à Madame le Maire par lettre reçue le 26 septembre en mairie, de son souhait de renoncer à son installation en tant que conseiller municipal, afin de respecter notamment le principe de parité et permettre l'installation d'une femme en remplacement d'une femme conseillère municipale démissionnaire,

Considérant que la suivante sur la liste est Madame Françoise DELORD qui a accepté de devenir conseillère municipale,

Mme le Maire souhaite la bienvenue à Madame Delord au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la démission de Madame Cécile RICHARD et de l'installation de Madame Françoise DELORD en qualité de conseillère municipale et de la modification du tableau du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...1.3. NOV. 2020
et sa publication le1.2..NOV...2020*

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 20 OCTOBRE 2020

COMMUNE DE VISAN

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	TESTUD ROBERT	Corinne	17/12/1959	15/03/2020	518
1er adjoint	ARRIGONI	Jean-Noël	14/12/1948	15/03/2020	518
2ème adjoint	MONIER	Marie-Françoise	28/05/1953	15/03/2020	518
3ème adjoint	TOURNIAYRE	Pascal	30/11/1962	15/03/2020	518
4ème adjoint	MICHEL	Nathalie	01/06/1969	15/03/2020	518
5ème adjoint	ARROYO	Jean-François	07/01/1952	15/03/2020	518
Conseiller Municipal	PROST	Maurice	25/04/1948	15/03/2020	518
Conseillère Municipale	DAUPHIN	Lina	03/12/1955	15/03/2020	518
Conseiller Municipal	MANTHEY-GRAF	Marie-Isabelle	21/01/1962	15/03/2020	518
Conseillère Municipale	LOËGEL	Sylvie	13/06/1968	15/03/2020	518
Conseiller Municipal	BOYER	Vincent	15/07/1974	15/03/2020	518
Conseiller Municipal	ROLLAND	Grégory	11/06/1975	15/03/2020	518
Conseillère Municipale	NICOLAS	Sèverine	08/07/1977	15/03/2020	518
Conseillère Municipale	LAGET	Romain	01/04/1982	15/03/2020	518
Conseillère Municipale	CHENAL	Élodie	31/07/1983	15/03/2020	518
Conseiller Municipal	SABOLY	Josette	02/08/1947	15/03/2020	358
Conseillère Municipale	PREVOST	Jean	11/05/1953	15/03/2020	358
Conseiller Municipal	RACANIÈRE	Bernard	08/02/1958	15/03/2020	358
Conseillère Municipale	DELORD	Françoise	22/08/1951	15/03/2020	358

DELIBERATION - 2020/04/26 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU AU S.A.G.E.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) est un outil de gestion concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant du Lez, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez en est la structure porteuse.

Le S.A.G.E. a vocation à établir une politique locale de l'eau basée sur un principe de concertation entre acteurs visant à concilier les usages de l'eau, la bonne qualité de la ressource et des missions aquatiques ainsi que la protection contre les inondations.

Chaque SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) regroupant des acteurs locaux de concertation nécessaire à la définition du S.A.G.E. Cette commission regroupe élus locaux, usagers de l'eau et représentants des services de l'Etat, elle constitue donc un parlement local de l'eau en charge de définir les règles de gestion de cette ressource et les dispositions nécessaires à sa protection dans le temps.

Lors du précédent mandat, les acteurs de la CLE ont défini les orientations stratégiques du SAGE

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les membres du collège des élus de la Commission Locale de l'Eau, les communes de Grillon, Richerenches et Visan disposent d'un représentant commun,

Considérant qu'il convient de désigner ce représentant commun,

Considérant la candidature de M. Romain Laget soumise aux autres communes intéressées qui ont donné leur accord

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité** :

-Décide de donner son accord pour désigner M. Romain Laget représentant commun aux 3 communes qui sera désigné par l'Association des Maires de Vaucluse.

Pour : 17 Abstentions : 2 (J. Prévost, B. Racanière)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le ~~1.3.~~ NOV. 2020
et sa publication le ~~.....~~ 2 NOV. 2020*

DELIBERATION - 2020/04/27 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2020 créant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et qui a déterminé le nombre à 19 titulaires et 19 suppléants afin que chaque commune soit représentée,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner au sein de son conseil municipal un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette commission,

Pour mémoire cette commission est chargée d'évaluer lors de chaque transfert de compétence le coût net des dépenses transférées des communes membres à la Communauté de Communes, elle rend ses conclusions la 1^{ère} année en Fiscalité Professionnelle Unique et lors de chaque transfert de charges/compétences afin de déterminer l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre (montant de la fiscalité de la commune perçue par l'intercommunalité à laquelle est déduite le montant des charges à chaque transfert de compétence et reversée à la commune)

Il est proposé de désigner M. Jean-Noël ARRIGONI, titulaire et Mme Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF, suppléante.

J. Prévost : Normalement ce ne sont pas les maires des communes qui sont désignés d'office membres de la C.L.E.C.T. ?

J-N. Arrigoni : non n'importe quel conseiller municipal peut être désigné.

Après en avoir délibéré et à la **majorité**, le Conseil Municipal **décide** de désigner :

- Jean-Noël ARRIGONI, représentant titulaire
- Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF, représentant suppléant.

Pour : 17 Abstentions : 2 (J. Prévost, B. Racanière)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le **13 NOV. 2020**
et sa publication le ~~12 NOV. 2020~~ »*

DELIBERATION - 2020/04/28 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA S.P.L. « TERRITOIRE 84 »

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal, la création par le Conseil Départemental de Vaucluse d'une Société Publique Locale « Territoire 84 » prévue par l'article L 307-1 du Code de l'Urbanisme, elle est exclusivement dédiée aux collectivités locales qui, ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au Conseil d'Administration, peuvent lui confier toute mission d'étude d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence.

Par délibération n° 18/29/265 du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de cette société par la cession de 10 parts du Conseil Départemental à la commune au prix unitaire de 100 €.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections de mars dernier, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune appelé à siéger au sein de l'assemblée spéciale et aux Assemblées Générales de la société.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jean-Noël ARRIGONI qui se porte candidat pour siéger au sein de la Société Publique Locale « Territoire 84 ».

Après en avoir délibéré et à la **majorité**, le Conseil Municipal **désigne** M. Jean-Noël ARRIGONI pour siéger au sein des assemblées de la S.P.L. « Territoire 84 » et lui donner tout pouvoir pour représenter la commune.

Pour : 17 Abstentions : 2 (J. Prévost, B. Racanière)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le 3 NOV. 2020
et sa publication le 12 NOV. 2020

DELIBERATION - 2020/04/29 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL –
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021.

RAPPORTEUR : Marie-Françoise MONIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il est rappelé au Conseil Municipal, l'importance d'un recensement de la population au plus près de la réalité, en effet, c'est de ce recensement qu'est déterminée la « population légale » à laquelle font référence plus de 350 textes en France et nécessaire à la détermination des taux de subvention applicable à la commune lors des demandes effectuées pour les projets d'investissement de la commune et du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée chaque année par l'Etat en fonction de l'évolution de la population notamment,

Le recensement relève de la responsabilité de l'Etat mais sa réalisation fait l'objet d'une répartition de rôles entre l'INSEE et les communes, l'INSEE organise et contrôle et les communes préparent et réalisent la collecte,

Madame le Maire a désigné un élu référent en la personne de Madame Marie-Françoise MONIER, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal est informé que l'Etat verse une dotation forfaitaire pour le recensement d'un montant de 3 826 € afin de contribuer aux charges relatives à ce recensement, toutefois cette dotation n'est pas amenée à couvrir l'ensemble des frais, le recensement étant utile à tous, il est considéré qu'il doit s'effectuer à frais partagés entre les communes et l'Etat.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de réaliser le recensement de la population en 2021,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal,

J. Prévost : combien doit-on recruter d'agents recenseurs ?

M.F. Monier : 5 agents sont nécessaires.

B. Racanière : quand aura lieu le recensement ?

M.F. Monier : du 21 Janvier au 20 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'**unanimité** :

- **décide de désigner**, Madame Martine MASSON, directrice générale des services de la collectivité en tant que coordonnateur communal qui sera chargée de :

-Encadrer le travail des Agents Recenseurs : suivre l'avancement, saisir le nombre de questionnaires rentrés

-Contrôler l'exhaustivité de la collecte et sa qualité, veiller au respect du calendrier de collecte et au respect des exigences de confidentialité

-Permettre à l'Insee d'exercer sa mission de contrôle

-Classer et transmettre à l'Insee les documents en fin de collecte

Pour cette mission évaluée par l'INSEE à un mi-temps durant toute la période de recensement, il conviendra de libérer le coordonnateur d'une partie de ses missions ou si les tâches dévolues au recensement sont réalisées en dehors du temps de travail, elles feront l'objet d'une augmentation du régime indemnitaire (IHTS ou RIFSEEP)

En tant que de besoin, la désignation d'un coordonnateur adjoint pourra être décidé par Madame le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. *« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....13 NOV. 2020 et sa publication le1.2...NOV. 2020*

DELIBERATION - 2020/04/30 – CREATION DE POSTES

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Adjoint technique – Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) – Parcours Emploi Compétences

Nous avons été saisis d'une demande d'emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, le candidat concerné a une reconnaissance de travailleur handicapé et à ce titre, peut bénéficier de ce dispositif.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements et permet de bénéficier d'une participation financière de l'Etat tout en permettant un retour à l'emploi pour les personnes qui ont connu une période difficile en rupture d'emploi et qui peuvent bénéficier également de formations. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat sous l'égide de « Cap emploi ».

Il est proposé la signature d'une convention avec « CAP EMPLOI » et d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 20 h étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal:

- **décide** de créer un poste d'adjoint technique en contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1er octobre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **précise** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- **indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement.
- **dit** que les crédits sont prévus au budget primitif

J. Prévost : à combien s'élève le pourcentage d'aides ?

C. Testud-Robert : 60 %. Cela permet de rendre service à une personne tout en bénéficiant d'un employé qualifié.

JN. Arrigoni : comme nous avons beaucoup de travail d'électricité à faire sur les bâtiments. Nous avons pensé que c'était bien utile pour la commune d'avoir une personne qualifiée et compétente.

C. Testud-Robert : d'autant qu'il a, au préalable, déjà fait des stages qui se sont révélés très positifs.

Agents recenseurs vacataires

En outre, Madame le Maire rappelle au Conseil l'obligation d'organiser un nouveau recensement de la population en 2021 comme évoqué lors du rapport précédent désignant le coordonnateur communal.

Le découpage territorial pour ce nouveau recensement est composé de 5 districts.

Afin de s'assurer que le recensement sera mené à terme et dans de bonnes conditions pour qu'il soit le plus complet possible compte tenu de l'obligation qui nous en est faite et de son impact dans différents domaines où la commune pourrait être intéressée, il est proposé de recruter des vacataires.

Il est rappelé les 3 conditions permettant à la commune de recruter un vacataire :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- rémunération attachée à l'acte.

B. Racanière : combien nous donne l'Etat ?

MF. Monier : 3 826 € mais il faut que la commune participe aussi c'est un financement conjoint.

JN. Arrigoni : le montant unitaire par agent représente environ 1200 € plus les charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **recruter** 5 vacataires pour mener à bien cette mission pour la période du 21 janvier au 20 février 2021 inclus
- une rémunération telle que définie ci-dessous :

- * 1.13 €/feuille de logement (y compris réponse par internet)
- * 1.72 €/bulletin individuel (y compris réponse par internet)
- * Rémunération forfaitaire pour repérage des adresses : 36 € bruts
- * Rémunération forfaitaire pour formation : 36 € bruts par demi-journée
- * Si la mission de recensement confiée à l'agent est menée à son terme, une indemnité complémentaire de 150 € bruts pourra être allouée
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget.
- **donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer toute pièce nécessaire à ces recrutements.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...1.3. NOV. 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. *et sa publication le1.2. NOV. 2020*

DELIBERATION - 2020/04/31 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Jean-Noël ARRIGONI

Par délibération n° 2020/02/16 du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a proposé au directeur des finances publiques une liste de 12 contribuables afin qu'il puisse nommer 6 commissaires titulaires et 6 suppléants qui composeront, avec le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs conformément à l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts.

Pour rappel, la commission intervient en matière de fiscalité directe locale et a un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, elle se réunit une fois par an.

Or, depuis le dernier recensement, la commune a dépassé les 2 000 habitants, le nombre de commissaires à désigner est donc de 8 titulaires et 8 suppléants et la liste des contribuables attendue par la Direction des Finances Publiques est normalement de 32 noms.

Pour rappel, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe foncière sur le non bâti ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Direction des Finances publiques sollicite le conseil municipal pour compléter la liste des candidats potentiels pour cette commission, le Conseil Municipal propose de compléter comme ci-après (les ajouts ont été portés **en gras** sur le tableau ci-dessous) :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	de	Adresse Postale	Imposition directe locale (TF, TFNB, CFE,...)
Madame	MONIER	Marie-Françoise	28/05/1953	à	349 route de Bouchet VISAN	
Monsieur	TOURNIAYRE	Pascal	30/11/1962	à	106 impasse de la Tour VISAN	
Madame	MANTHEY-GRAF	Marie-Isabelle	21/01/1962	à	1201 chemin du Plan VISAN	
Monsieur	BOYER	Vincent	15/07/1974	à	1250 chemin de la Bastide VISAN	
Monsieur	ARRIGONI	Jean-Noël	14/12/1948	à	1639 chemin du Gibard VISAN	
Monsieur	STEVE	Marc	05/06/1973	à	41 avenue Portail Neuf VISAN (67)	
Monsieur	MAURIN	Jean	19/06/1951	à	5 place de la Congrégation VISAN	
Monsieur	ROLLAND	Grégory	11/06/1975	à	630 Pont Neuf Ouest 26790 Tulette VISAN	
Madame	DURAN	Virginie	24/06/1981	à	6 lot. Le Batadou VISAN	
Madame	DAUPHIN	Lina	03/12/1955	à	1289 route de PARIS 10e Bouchet VISAN	
Madame	JARDIN	Marie-Jo	15/06/1951	à	15 lot. Le Jardin Notre Dame VISAN NICE	
Monsieur	MARCOT	Alain	05/09/1955	à	800 chemin du EPINAL Rotard VISAN	
Monsieur	PREVOST	Jean	11/05/1953	à	38 Traverse du Puy Barret VISAN MARSEILLE	
Monsieur	RACANIERE	Bernard	08/02/1958	à	220 chemin Notre Dame VISAN LYON 7è	

Monsieur	PROST	Maurice	25/04/1948 à MARSEILLE	26 Place de la Libération VISAN
Monsieur	LAGET	Romain	01/04/1982 à ORANGE	90 Rue Réchaussil VISAN
Monsieur	ARROYO	Jean- François	07/01/1952 à LYON 3	169 Chemin Chapelle Notre Dame /7 Lot. Jardin Notre Dame VISAN
Madame	MICHEL	Nathalie	01/06/1969 à PARIS 13è	1600 Chemin du Rastelet VISAN
Madame	SABOLY	Josette	02/08/1947 à VAISON LA ROMAINE	17 Lotissement Le Sépulcre VISAN
Madame	DELORD	Françoise	22/08/1951 à PARIS 12è	Avenue du Portail Neuf VISAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de proposer au Directeur des Finances Publiques la liste de candidats ci-dessus pour désigner les commissaires qui seront amenés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...1.3...NOV. 2020
et sa publication le1.2...NOV...2020

DELIBERATION - 2020/04/32 – ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL – AVENUE GENERAL DE GAULLE

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Vu la délibération N° 19/36/338 du 4 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition du local de l'agence bancaire du Crédit Agricole,

Pour mémoire, la commune avait été informée que le Crédit Agricole projetait de fermer l'agence ainsi que le Distributeur Automatique de Billets (DAB) qui n'était plus rentable au regard du coût de revient annuel pour son fonctionnement. De plus, ce DAB était devenu obsolète et pour le maintenir en fonctionnement, il fallait le changer. Ce changement impliquait également une mise aux normes d'accessibilité, ce qui représentait un coût conséquent pour un équipement qui n'était plus rentable. Il était également envisagé de mettre les locaux en vente. En effet, selon les responsables du Crédit Agricole, les modes de vie changent, les opérations bancaires se font de plus en plus souvent par internet et les usagers privilégient leurs achats par carte bancaire.

Toutefois, par expérience d'autres petites communes, là où il n'y a même plus un Distributeur Automatique de Billets en service c'est la mort des petits commerces car les clients potentiels vont effectuer leurs retraits dans la ville d'à côté et en profitent pour également y réaliser leurs achats. Ce qui n'était pas souhaité pour Visan. Aussi, un accord avait été trouvé avec le Crédit Agricole pour conserver au moins le distributeur.

Ainsi, il avait été proposé d'acquérir les locaux qui seraient scindés en 2 parties. Une partie serait mise à disposition par convention au Crédit Agricole pour la mise en place d'un nouveau DAB et l'autre partie serait conservée par la commune pour y installer une activité médicale de préférence ou une activité commerciale.

Dans cet accord avait également été pris en compte le coût des travaux d'installation du nouveau DAB et la mise aux normes accessibilité depuis la voie publique par la commune. Le coût de l'installation du DAB avait été évalué à 45 000 € et serait remboursable par annuité de 4 500 € sur 10 ans en contrepartie de laquelle, le Crédit Agricole s'engageait à maintenir le distributeur sur la même période faute de quoi, le versement des annualités serait interrompu.

L'accès à la partie restante du local devait être pris en charge par la commune et déduit du prix d'acquisition, ces travaux de création d'une ouverture avaient été estimés à 10 000 €.

La procédure d'acquisition ayant pris du retard compte tenu des diagnostics à produire, des échanges entre les notaires des deux parties et autres formalités qui ont ralenti la finalité du dossier, le compromis de vente n'a pu être signé avant que le Crédit Agricole débute les travaux pour le changement du distributeur. En effet, en accord avec la municipalité, il a été convenu avec les représentants du Crédit Agricole que les travaux pouvaient débiter avant la signature de l'acte pour éviter une période de suspension de fonctionnement du DAB. Afin de ne pas condamner l'accès au local qui reviendrait à la commune, l'accès au nouveau local a été créé et contrairement à ce qui avait été convenu initialement dans la délibération du 4 juillet 2019, les travaux ont été payés directement par le Crédit Agricole.

Aussi, pour le paiement effectif de cette acquisition, le Centre des Finances Publiques demande à ce que la délibération soit modifiée afin de tenir compte de la réalité au moment de la signature de l'acte.

B. Racanière : à combien se sont montés les frais d'acte ?

C. Testud-Robert : je ne les ai pas en tête. Ils seront précisés dans le compte-rendu.

F. Delord : que voulez-vous faire de ce local ?

C. Testud-Robert : peut-être y installer un médecin mais pour l'instant, il n'y a pas d'activité arrêtée.

Le conseil municipal est donc amené à adopter les termes de la transaction effective à la date de signature de l'acte, le 23 juillet 2020 et :

- **Approuve** l'acquisition selon l'estimation du service des Domaines soit 59 800 €, € sachant que les travaux de création d'un nouvel accès au local ont été directement payés aux artisans par le Crédit Agricole, et la prise en charge des frais d'acte afférents qui s'élèvent à 1 829.68 €. Tous les frais relatifs seront inscrits au Budget primitif.

Les autres termes de la délibération relatifs aux conditions négociées avec le Crédit Agricole restent inchangés à savoir :

- la prise en charge par la commune des travaux nécessaires à la création du nouveau DAB pour un montant de 45 000 € remboursables par annuité de 4 500 € sur 10 ans sous réserve de l'engagement du Crédit Agricole de maintenir l'activité du DAB sur la même période, faute de quoi la commune cesserait sans délai le versement des annuités restantes,
- la mise à disposition au Crédit Agricole du local pour l'installation du nouveau DAB,
- la mise aux normes de la voirie pour permettre l'accessibilité du DAB aux personnes à mobilité réduite.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...1.3. NOV. 2020
et sa publication le1.2. NOV. 2020 »*

DELIBERATION - 2020/04/33 – AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPORTEUR : Jean-Noël ARRIGONI

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 indiquant que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune,

Vu la délibération n° 2020/39/368 du 3 mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait affecté l'ensemble de l'excédent dégagé de la section de fonctionnement du budget 2019 en recettes de fonctionnement,

Vu la délibération n°2020/03/23 du 22 juillet 2020 portant approbation du Budget Primitif 2020,

Considérant le besoin en financement en section d'investissement,

Vu la délibération reprenant l'affectation des résultats qui n'a pas été soumise au Conseil Municipal lors de la séance du 22 juillet, il convient de régulariser afin de permettre au Centre des Finances Publiques d'effectuer les opérations de virement de crédits :

	Excédent	Déficit
Section de Fonctionnement	319 334.42 €	
Section Investissement	628 566.93 €	
Solde des Restes à Réaliser	588 089.06 €	
Résultats d'investissement	40 477.87 €	

Pour le Budget Principal 2020, il est fait la proposition d'affectation des résultats suivante :

Proposition d'affectation en recettes d'investissement (1068)	262 303.57 €
Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement (article 002)	57 040.85 €

J. Prévost : c'est le même montant qui a été inscrit au B.P. ?

JN. Arrigoni : oui, bien sûr c'est ce qui a été porté sur le B.P.

J. Prévost : il s'agit donc d'une régularisation, cela aurait dû être voté lors de la séance de vote du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **donne son accord** pour l'affectation des résultats telle qu'inscrite sur le tableau ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué, pour effectuer toute démarche et signer tout document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...1.3 NOV. 2020
et sa publication le1.2...NOV. 2020

DELIBERATION - 2020/04/34 - AMENAGEMENT ET SECURISATION DE VOIE – AVENUE
DES ALLIES RD 20 – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Jean-François ARROYO

Il est rappelé au Conseil Municipal, la circulation importante sur la Route Départementale n° 20 qui traverse la commune et notamment la portion de voie de l'Avenue des Alliés, route de Vaison, particulièrement anxiogène en raison du secteur urbanisé.

Compte tenu des problèmes de sécurité causés par la vitesse excessive des véhicules, il convient d'envisager un aménagement permettant de sécuriser la circulation et de réduire cette vitesse par l'installation de 2 plateaux traversants.

Le 1^{er} sera installé au niveau de la Place Puy Barret et le second au carrefour de la rue Notre Dame des Vignes route de Vaison avec une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Cet aménagement comprendra également :

- Mise à niveau des Grilles et ouvrages affleurants
- Création de plateaux en enrobés à chaud
- Mise en place de panneaux de signalisation
- Marquage au sol

Ces travaux ont été estimés à 26 550.00 € H.T.

A cet aménagement, il convient d'inclure une réfection des trottoirs devenus impraticables et dangereux pour la sécurité des piétons. Cette réfection est estimée à 12 502.50 € H.T.

Ces aménagements permettront une meilleure accessibilité de la voie publique pour la circulation des Personnes à Mobilité Réduite.

B. Racanière : ce n'est pas au titre des amendes de police, comme stipulé sur la convocation ?

JN. Arrigoni : non, ce sera finalement au titre de la contractualisation.

C. Testud-Robert : oui, nous verrons l'an prochain pour les subventions au titre des amendes de police.

J. Prévost : vous ne pourrez pas toucher la contractualisation ?

C. Testud-Robert : si nous pourrions la toucher.

J. Prévost : je vous conseille de faire quelque chose au niveau du réseau pluvial sur ce quartier.

R. Laget : tout sera fait.

JF. Arrigoni : oui, tout est prévu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **donne** son accord à la réalisation de ces travaux.
- **donne** son accord sur le plan de financement prévisionnel qui pourra être majoré à l'issue d'aménagements complémentaires sollicités par la commune,
 - **donne** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué, pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
 - **sollicite** le Conseil Départemental au titre de la contractualisation pour une subvention selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant prévisionnel des travaux H.T.	39 052 €
Subvention du Conseil Départemental au titre de la contractualisation 60 %	23 431 €
Autofinancement communal	15 621 €

- **dit** que les crédits seront inscrits au B.P. 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... **13 NOV. 2020**
et sa publication le **12 NOV. 2020**

DELIBERATION - 2020/04/35 – CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

RAPPORTEUR : Nathalie MICHEL

Vu les délibérations n°2018/25/265 du 10 avril 2018 et n° 2018/31/293 du 21 novembre 2018 par lesquelles le Conseil Municipal avait donné son accord pour la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la campagne de stérilisation, de régulation et d'identification de chats errants,

Pour rappel, au vu de cette convention, la Fondation 30 Millions d'Amis s'engageait à prendre à sa charge la stérilisation et le tatouage des chats errants sur un montant préalablement défini avec les vétérinaires de la région.

En contrepartie, la commune s'engageait, notamment :

- à capturer les chats errants « non identifiés » en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,
- à vérifier en première intention si l'animal est identifié et auquel cas à le restituer à son propriétaire,
- les chats capturés et qui n'avaient pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire étaient amenés chez un vétérinaire pour y être stérilisés et tatoués avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage. L'identification des chats se faisait au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis,
- La Fondation réglait directement le vétérinaire sur présentation des factures du praticien libellées à l'ordre de la Fondation 30 Millions d'Amis

Devant le succès de cette opération, la fondation nous avait adressé un courrier résiliant, sans délai, la dite-convention par manque de moyens financiers pour y faire face. Elle

proposait d'y substituer une nouvelle avec les mêmes critères d'engagement pour la commune et un critère supplémentaire par lequel la commune devait s'engager financièrement à concurrence de 50 % du montant des actes de stérilisation et d'identification (sur la base 70 €/stérilisation et tatouage).

Il appartient à la commune de capturer et transporter les chats auprès du vétérinaire.

Pour ce faire, un diagnostic avait été établi afin d'estimer la population de chats errants sur le territoire. La population de chats errants avait été évaluée à 20 individus. La commune avait versé sa participation par anticipation par subvention d'un montant de 700 €, soit la moitié.

Devant le succès de cette opération et compte tenu de la prolifération, il est proposé de renouveler cette convention.

J. Prévost : nous avons conventionné avec une association « CHATS LA LA » pour les capturer, c'est toujours le cas ?

C. Testud-Robert : oui cela se fait toujours en collaboration avec cette association.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **Donne** son accord pour renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2021
- **Autorise** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à signer cette convention et tout document ainsi qu'à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le **13 NOV. 2020**
et sa publication le **12 NOV. 2020** »

DELIBERATION - 2020/04/36 – REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA COCONNIERE ET DE SON LIEN AVEC LA CAVE COOPERATIVE – CONVENTION AVEC LE C.A.U.E.

RAPPORTEUR : Jean-Noël ARRIGONI

- Le Conseil Municipal est informé de la réflexion engagée pour la requalification de la place de la Coconnière et du site de la cave coopérative.
- En effet, la place de la Coconnière est la place centrale du village qui est implantée autour du site de l'ancien Château et noyau médiéval sur un coteau des premières collines du massif des Baronnies. Il domine légèrement la plaine agricole du Lez, aujourd'hui largement exploitée par la viticulture.
- Le village est traversé par la RD 976 avenue Général de Gaulle et supporte un trafic important reliant Orange à Valréas.
 - Cette place d'environ 1 800 m² a fait l'objet d'un réaménagement au début des années 1980, sur le site de l'ancienne fabrique de soierie devenue usine de chaussures, dans le cadre d'un programme de construction de logements sociaux. La place a été aménagée avec deux « terrasses » revêtues de pavés « autobloquants », peu arborée et aujourd'hui majoritairement occupée par le stationnement de véhicules.
 - Les commerces sont présents autour et aux abords de cette place et la maison du Tourisme et des Produits du Terroir y a récemment été installée.

- L'école, la cave coopérative et les équipements sportifs sont situés au pied du village, à proximité de cette place, derrière le front bâti des maisons villageoises qui délimite l'avenue Général de Gaulle.
- Au droit de la place, ce front bâti comprend également la façade de l'extrémité du long bâtiment de chais de la cave coopérative qui se développe sur deux niveaux d'étage plus bas. En mitoyenneté, vient la partie haute d'une maison appartenant à la cave qui fait pignon sur la voie.
- Le long de cette maison, un escalier privé et fermé d'une porte côté avenue du Général de Gaulle permet l'accès au site de la cave qui se développe derrière quelques 5/6 mètres sous le niveau de l'avenue.
- Le site de la cave viticole de Visan est particulièrement enclavé et n'est pas du tout perceptible depuis les voies principales du village.

La commune souhaite engager une réflexion pour la requalification de cette place afin :

- D'améliorer le cadre de vie pour ses habitants
- Renforcer le pôle de cette place principale du village comme porte d'entrée vers le centre historique. En effet, la configuration actuelle fait que Visan est plus souvent un village traversé que visité. Il s'agit donc également d'inciter les visiteurs à faire une halte afin d'animer et dynamiser le village.
- Les pistes de mise en lien de la cave avec la place de la Coconnière iraient dans ce sens.
- Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Vaucluse a été consulté et propose une mission d'accompagnement dans la définition des actions en faveur de la qualité du cadre de vie et plus spécifiquement en ce qui concerne la détermination d'un programme/phasage des aménagements de cette place et de ses abords ainsi qu'une définition des premières enveloppes budgétaires nécessaires à leur réalisation.
- Le CAUE propose de formaliser cet accompagnement par la signature d'une convention par laquelle le CAUE s'engage à assurer sur ses fonds propres, constitués notamment, par la taxe d'aménagement, les dépenses de fonctionnement afférentes à cette mission.
- La mission a été estimée à 7 000 €. La maîtrise d'ouvrage versera une participation aux frais et surcoûts engendrés par la mission d'un montant de 3 750 € et le solde sera pris en charge par le CAUE sur ses fonds propres constitués notamment par la taxe d'aménagement.

JN. Arrigoni : cela était prévu dans notre programme de campagne. Tout le monde connaît les problématiques de cette place. L'objectif est d'ouvrir une perspective sur la cave depuis la maison actuellement fermée depuis des années qui donne sur l'avenue Général de Gaulle. Notre projet serait notamment une halle. Nous parlons au conditionnel car le projet n'est pas encore abouti. Nos relations avec le Conseil d'Administration de la cave avancent sur ce bâtiment.

Madame le Maire a sollicité le concours du CAUE sur ce projet pour engager une étude. Pré-projet qui nous a déjà été présenté et qui doit être finalisé sous peu.

J. Prévost : et qu'en est-il des travaux pour l'arrêt de bus accessible aux personnes à mobilité réduite ?

C. Testud-Robert : il sera situé sur la place de la Coconnière au niveau de la maison de Mme Ferlanda

J. Prévost : le projet prenait déjà beaucoup sur la voirie pour l'arrêt des bus de chaque côté de la voie. Donc le local de la coopérative deviendrait une halle c'est ça ?

C. Testud-Robert : oui mais c'est encore en projet.

P. Tourniayre : pour l'instant c'est un projet il peut encore évoluer, il n'y a rien de définitif. Le but est d'ouvrir sur la partie centrale de la place.

J. Prévost : les travaux pour l'arrêt de bus, ils interviendront quand ? lors du précédent mandat, on attendait l'intervention du syndicat RIVAVI.

C. Testud-Robert : RIVAVI pourrait intervenir d'ici la fin de l'année donc les travaux pour l'arrêt de bus pourraient commencer début 2021. Pour le reste on en est au projet d'étude et il s'agit là d'une convention avec le C.A.U.E. pour cette étude.

J. Prévost : oui, cela pourrait donner une vraie perspective sur la cave

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour confier cette mission au CAUE avec une participation de 3 750 €
- **Prévoit** les crédits au budget primitif
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour signer la convention avec le CAUE ainsi que toute autre pièce et effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...~~1.2~~ **1.3** NOV. 2020
et sa publication le~~1.2~~ **1.3** NOV. 2020

DELIBERATION - 2020/04/37 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - AVENANT

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Il est rappelé que le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le Contrat Enfance Jeunesse aurait dû prendre fin au 31 décembre 2019. Depuis le 17 janvier 2020, la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales officialisait le déploiement des Conventions Territoriales Globales et le remplacement des Contrats Enfance Jeunesse. Cette convention aurait dû se substituer au Contrat Enfance Jeunesse au 1^{er} janvier 2020 mais dans le contexte de la crise sanitaire, sa mise en place a été reportée. Afin de garantir le versement des prestations de service enfance jeunesse de 2020, il convient de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse entre la C.A.F. de Vaucluse, la M.S.A. Alpes Vaucluse, la C.C.E.P.P.G. et les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour prolonger les effets de la convention d'objectifs et cofinancements du C.E.J. signé avec la C.A.F. de Vaucluse et la M.S.A. Alpes Vaucluse jusqu'au 31 décembre 2020.
- **autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué, à signer l'avenant au « contrat enfance jeunesse » dans la continuité du précédent contrat et tous les documents s'y afférant ainsi qu'à intervenir dans ce cadre pour toute convention annexe ou autre démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...~~1.2~~ **1.3** NOV. 2020
et sa publication le~~1.2~~ **1.3** NOV. 2020

DELIBERATION - 2020/04/38 - APPEL A PROJETS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN PLACE DE STATIONNEMENT A VELOS – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Jean-François ARROYO

- Le Schéma Départemental « Vélo en Vaucluse » traite dans son axe 1 de la sécurisation et du développement de la pratique du vélo pour tous, touristes et vauclusiens. Conseil Municipal est informé de l'appel à projets du Conseil Départemental. L'action 1.5 de cet axe insiste sur la sécurisation du stationnement des vélos, point incontournable à leur utilisation au quotidien.
- L'objectif est de sécuriser le stationnement des vélos pour les citoyens lors de leurs déplacements sur des lieux d'accueil du public pour des démarches administratives.
- Par la présence des équipements de stationnement de vélos sur des sites publics souvent très fréquentés, montrer l'exemple et sensibiliser les élus et la population à l'importance de sécuriser le stationnement des vélos pour en favoriser la pratique au quotidien.
- Le Conseil Départemental propose d'octroyer une subvention en nature par la fourniture et la pose d'arceaux à vélos à proximité de services publics facilitant l'accès aux sites.

B. Racanière : vous avez réfléchi où le mettre ?

JF. Arroyo : oui on a réfléchi mais ce qui est compliqué c'est le lieu car il faut que ce soit un endroit plat. Donc avec Maurice, nous avons pensé que le meilleur endroit était sous le pin sur la place du jeu de Paume.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **sollicite** cette aide pour favoriser le stationnement des vélos des usagers souhaitant effectuer des démarches administratives au sein des services municipaux en installant un ensemble de 4 arceaux à vélo sur la Place du Jeu de Paume. L'ensemble de 4 arceaux sera installé par les agents du service technique afin de bien préparer le terrain d'assiette
- **autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer la convention de cession à titre gratuit avec le Département de Vaucluse et à effectuer toutes démarches nécessaires à cette mise à disposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...1.3. NOV. 2020
et sa publication le1.2...NOV. 2020*

DELIBERATION - 2020/04/39 - FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Comme les années précédentes, il est proposé de renouveler pour 2020 l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des

compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF et de GDF ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la C.A.F., la M.S.A., E.D.F., ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les communautés de communes.

En 2019, sur la commune de Visan, les aides se sont réparties comme suit :

- Logement accès et maintien : 3 bénéficiaires pour un montant de 2 427.82 € (2018 : 3 bénéficiaires pour un montant de 3 063 €),
- Impayés Energie : 20 bénéficiaires pour un montant de 4 645.79 € (2018 : 16 bénéficiaires pour un montant de 2 512 €)
- Impayés eau : 6 bénéficiaires pour 487 € (2018 : 9 bénéficiaires pour un montant de 775 €).

Soit 29 bénéficiaires pour un montant global de 7 560.61 € (2018 : 28 bénéficiaires pour un montant global de 6 350 €). La participation de la commune est calculée en fonction du nombre d'habitants et du type d'aide : logement : 0.1068 €, énergie 0.1602 €, eau 0.1602 €, pour un montant total de 847.14 €.

Le Conseil Municipal est informé que cette participation est volontaire.

B. Racanière : tu parles de 20 bénéficiaires ? C'est au total ?

C. Testud-Robert : oui c'est au total. La participation est volontaire mais c'est bien de le faire.

J. Prévost : oui c'est intéressant pour les personnes en difficulté.

F. Delord : à combien on participe ?

C. Testud-Robert : 847 €

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **décide de :**

- **participer** au F.S.L. pour 2020 pour un montant de 847,14 €
- **dire** que les crédits seront prévus au budget au compte 65738
- **donner** tout pouvoir à Madame Le Maire, ou cas d'empêchement à un adjoint, pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....13 NOV. 2020
et sa publication le12 NOV. 2020

DELIBERATION - 2020/04/40 - FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le Département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du Fonds est assuré majoritairement par le Département (414 000.00 €) ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la C.A.F. (5 000 €) et la Mutualité Sociale Agricole (3 000 €). A noter que les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent, peuvent également abonder le F.A.J. dans le cadre de l'appel de fonds effectué annuellement.

En 2019, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes ou groupements de communes, s'est élevé à 27 775 € (contre 30 644.35 € en 2018).

Le Conseil Départemental sollicite la commune pour une participation éventuelle. En 2019, sur la commune, 2 jeunes ont bénéficié d'aides ponctuelles pour la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou permettant de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement, santé, ...) pour un montant total de 2 285 € (contre 3 500 € en 2018 pour 8 jeunes). La participation indicative préconisée par le Conseil Départemental pour les communes jusqu'à 2 000 habitants est de 200 €.

Le Conseil Municipal est informé que cette participation est volontaire.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal **décide** de :

- **Donner** son accord pour participer au F.A.J. pour 2020 pour un montant de 200,00 €
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget au compte 65738
- **Donner** tout pouvoir à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le **1.3. NOV. 2020**
et sa publication le **.....1.2..NOV» 2020**

DELIBERATION - 2020/04/41 - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAU DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

RAPPORTEUR : Jean-Noël ARRIGONI

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le décret n° 2020-409 du 26 mars 2020 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est précisé qu'en application de l'article R 2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la population prise en compte est la population totale (INSEE), soit pour Visan 2 040 habitants

Il est proposé ensuite de fixer le montant de cette redevance au taux maximum

J. Prévost : on peut connaître le montant ?

JN. Arrigoni : on ne l'a pas, c'est Enedis qui le calcule en fonction de la population mais il est approximativement de 200 à 300 €. Il faut toutefois une délibération pour la percevoir.

Vu l'article L 2122-22 du décret précité, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le montant de cette redevance citée en objet au taux maximum prévu au décret susvisé (commune de + 2 000 habitants)

- **Décide** que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....
et sa publication le »

DELIBERATION - 2020/04/42 - RECOLEMENT DES ARCHIVES - INFORMATION

RAPPORTEUR : Jean-Noël ARRIGONI

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que le récolement des archives est un état des lieux des archives communales qui doit être dressé lors d'un renouvellement de l'exécutif.

Il se présente sous la forme d'un procès-verbal de décharge pour le maire sortant et de prise en charge pour le maire entrant accompagné d'un état sommaire des archives présentes en mairie.

Ce procès-verbal est conservé en mairie et chacun peut le consulter s'il le souhaite.

JN. Arrigoni : vous aviez fait appel à une archiviste du Centre de Gestion et cette personne a fait un gros travail d'élimination.

C. Testud-Robert : le Maire reçoit symboliquement les archives. C'est un gros morceau les archives, à Avignon le Département les a transférés sur un site à Agroparc. C'est dire qu'on n'en a pas encore fini avec le papier malgré le numérique. Le service des Archives départementales est au Palais des papes pour l'instant.

Cette procédure n'étant pas soumise à délibération, le Conseil Municipal **prend acte** de l'existence de ce procès-verbal qui a été établi en 3 exemplaires dont un sera remis au Maire sortant, un pour les archives communales et un exemplaire est transmis aux Archives Départementales.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....1 3 NOV. 2020
et sa publication le1 2 NOV. 2020

Questions diverses

J. Prévost : il n'y a pas de décisions qui ont été prises dans le cadre de vos délégations ? c'est une obligation légale.

JN Arrigoni : il y a des comptes rendus de décisions qui se font dans le cadre des délégations.

C. Testud-Robert : je voudrais juste vous rappeler que vous ne l'avez jamais fait. Je vous rappelle que j'avais au moins demandé que les conseillers aient une information sur les questions abordées. En 20 ans, je n'en ai jamais eu.

J. Prévost : bien sûr qu'il y en a eu des comptes-rendus de décisions, c'est le maire qui les lisait en début de conseil.

Madame Testud-Robert, Maire, rapporte les questions qu'ont transmis les élus de l'opposition :

**En ce qui concerne la régularisation du Camping de l'Hérin, le dossier avance. Nous allons mettre en place une organisation afin de sécuriser le camping et notamment une station pluviométrique au niveau du Pont Rouge.*

J. Prévost : c'était déjà acté sous notre mandat. Le montant était de 24 000 €

C. Testud-Robert : le montant de cet équipement est de 50 000 € et il se fera.

** l'entretien de l'Espace Gérard Sautel : effectivement quand on est arrivés, l'auto-laveuse était déjà en panne. Et nous prévoyons de la changer mais la dépense doit être inscrite au budget.*

J. Prévost : cette machine fonctionnait avant que notre départ.

C. Testud-Robert : l'entretien se fait du mieux que les agents peuvent. La laveuse est en panne et effectivement ça ne peut pas être fait aussi bien.

JN. Arrigoni : quelle association se plaint ?

F. Delord : c'est notamment l'activité gym du F.R.E.P., on fait beaucoup de mouvements au sol et on respire la poussière. Il y a déjà des adhérentes qui ont arrêté car elles souffrent d'allergies.

JN. Arrigoni : en attendant, il faut faire les exercices debout

C. Testud-Robert : c'est une question de temps mais c'est prévu.

* Pour l'entretien des Cimetières : le nettoyage est réalisé par les agents.

JF. Arroyo : j'ai passé 2 h au cimetière avec le service technique pour la végétation. Les tombes sont abandonnées et on n'a pas le droit d'intervenir sur ces tombes. Et nous n'avons pas le droit d'utiliser des produits phytosanitaires. Ce cimetière du Claron a été mal conçu.

J. Prévost : on peut passer des produits dans les cimetières mais certaines précautions sont à prendre.

JF. Arroyo : oui mais il faut fermer les cimetières.

J. Saboly : les tombes sont recouvertes d'herbes.

JF. Arroyo : ce sont les personnes qui n'entretiennent pas leurs tombes.

JN. Arrigoni : les herbes en place y étaient déjà lorsque vous étiez aux affaires communales.

JF. Arroyo : je ne veux pas jeter la pierre. Mais les gens font pousser des arbustes et de la végétation et ce n'est pas autorisé.

J. Prévost : Mme Saboly est attachée à ce que les cimetières soient bien entretenus. Il y a le problème lié au COVID peut être mais il y a eu du temps écoulé depuis.

JN. Arrigoni : vous avez fait ce que vous avez pu et nous aussi.

C. Testud-Robert : on est tous d'accord pour dire qu'il faudrait que les cimetières soient propres.

I. Manthey-Graf : pour ma part, je ne serai pas d'accord qu'on touche la tombe d'un de mes proches.

J. Saboly : au vieux cimetière il y a des tombes qui sont à l'abandon.

C. Testud-Robert : il faudrait une reprise des concessions abandonnées mais c'est une procédure très compliquée. Et cette procédure aurait dû être commencée depuis bien longtemps. Oui le cimetière doit être propre, on est tous d'accord mais on doit respecter la liberté et la propriété de chacun.

*Les économies d'électricité générées par l'extinction de l'éclairage public pendant le confinement : on n'a pas le détail des économies car pas de factures mensuelles.

J. Prévost : vous avez fait des économies je le sais vous avez reçu la facture en Juin. Notre objectif est de pouvoir inscrire cette question à l'ordre du jour du CM pour engager une réflexion pour baisser la facture d'électricité, étudier l'extinction de l'éclairage public et réduire l'empreinte carbone.

C. Testud-Robert : nous avons également à la réflexion un projet de convention avec la MFR pour l'entretien des espaces verts et du site du château et nous avons également engagé une réflexion sur le stationnement dans le village car c'est un problème important.

P. Tourmiayre - concernant l'Aire de lavage des effluents phytosanitaires : on doit avoir une réunion début novembre pour redéfinir les montants et sur un autre processus d'aire. Le chiffrage sera certainement revu puisqu'elle est en lien avec station d'épuration de la cave. On a en projet de reprendre l'épandage de la cave, il y a une étude conjointe à mener avec les différents partenaires.

J. Prévost : il faudra envisager la sécurisation de la sortie sur la route départementale. Peut-être reculer l'entrée du village pour ralentir la vitesse.

P. Tourniayre : il y a plusieurs options possibles que l'on étudie.

J. Prévost : il y a un chemin communal qui s'arrête au niveau de la propriété de Mme Bazile qui aurait pu être prolongé.

P. Tourniayre : là ce n'est pas possible c'est trop étroit. On prévoit aussi peut-être une aire de nettoyage des machines à vendanger.

C. Testud-Robert : pour information, nous avons créé avec Pascal des référents de quartier désignés, en campagne pour qu'ils nous fassent remonter les difficultés et informations dans les quartiers.

P. Tourniayre : le but est que les usagers nous fassent remonter les infos par secteur et nous informent afin d'être réactifs. L'esprit est de décharger un peu les agents. Nous avons 95 km de chemins et voiries et nous souhaitons être plus réactifs.

Séance levée à 19h50

Le secrétaire de séance

Romain LAGET



Le Maire

Corinne TESTUD-ROBERT

En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal.